



Entre-Deux
Deux bras, un cœur

**DIRECTION ENFANCE
JEUNESSE ET EDUCATION**

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée au service :/...../.....

Enregistrement : Périscolaire

Ecole de secteur :

Pièces à fournir :

- Justificatif de travail des responsables légaux
- Attestation sur l'honneur d'adressage pour la facturation signée des deux parents en cas de garde alternée.
- Certificat médical en cas allergies alimentaires / ou attestation sur l'honneur en cas de restrictions alimentaires

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA GARDERIE COMMUNALE & A LA CANTINE 2023 / 2024

INSCRIPTION DE(S) L'ENFANT(S)

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole	Classe	Garderie	Cantine
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RESPONSABLE (S) LÉGAL (AUX) / TUTEUR (TRICE)

Père ; Mère ; Représentant légal

Nom(s) / Prénom(s):

☎ :

Adresse :

.....

.....

Père ; Mère ; Représentant légal

Nom(s) / Prénom(s):

☎ :

Adresse :

.....

.....

Je soussigné (s) Mme/M. responsable légal du ou des enfants mentionnés ci-dessus, atteste :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, ainsi que des sanctions possibles en cas d'incivilité de la part de mon ou mes enfants ;
- Et autorise la commune à prendre les mesures d'urgence en cas de problèmes, et à m'avertir de la situation.

Mention « Lu et approuvé » le/...../.....

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE - VILLE DE L'ENTRE-DEUX

Les services de garderie et de cantine scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. Ces services sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école afin de permettre de concilier vie professionnelle et vie privée. La surveillance, le service du repas et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

ARTICLE 1 : HORAIRES

- **La garderie communale** accueille les enfants scolarisés en maternelle et en primaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h30 à 08h00 et de 15h30 à 16h00.

Nous attirons votre attention sur le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie communale. La commune ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de cet accueil.

En cas de retard, les parents recevront un premier avertissement de la mairie. Au-delà du 3^e avertissement, les enfants pourront se voir exclure du service de garderie communale.

Procédure prise en cas de carence des parents : si un enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, le responsable de celle-ci devra prévenir le Maire qui en avisera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

- **La cantine scolaire** accueille les enfants de 11h30 à 13h00. En dehors de ces horaires, l'enfant ne sera pas accueilli au réfectoire ou au sein de l'école. Il attendra l'entrée en classe après 13h00 pour pénétrer dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions à la garderie communale et à la cantine scolaire se font en mairie au service des affaires scolaires.

La garderie communale est exclusivement réservée aux enfants dont les parents/tuteurs travaillent. Un justificatif devra être fourni lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Le paiement de la cantine se fait chaque trimestre en mairie : un mot est remis aux parents dans le cahier de l'enfant pour préciser les dates de règlements. Son tarif est fixé à 1€ le repas.

La garderie communale est un service gratuit.

Si les parents veulent, en cours d'année, désinscrire leur enfant de la cantine, il est obligatoire de demander la radiation au moins 15 jours avant la date effective de la désinscription par courrier en recommandé à la mairie de l'Entre-Deux dont l'adresse est la suivante : MAIRIE DE L'ENTRE-DEUX, 2 rue Fortuné Hoarau 97414 Entre-Deux. Si les parents ne respectent pas cette formalité, le mois sera dû.

ARTICLE 4 : ALLERGIES ET REGIMES

Les parents sont invités à signaler dès l'inscription à la cantine, au service des affaires scolaires, toute allergie alimentaire dont souffrirait leur enfant.

Certaines adaptations alimentaires pourraient être réalisées. Pour des spécificités alimentaires non prises en charge, les parents seront informés au moment de l'inscription.

En cas d'allergie complexe pouvant entraîner des réactions graves, un protocole (Projet d'Accueil Individualisé - PAI) devra être validé par l'école et la Mairie. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Concernant les restrictions alimentaires, il convient également aux familles d'en informer le service des affaires scolaires afin que les menus soient adaptés à leurs enfants

ARTICLE 5 : ROLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal :

- Durant le temps de garderie de 07h30 à 08h00 et de 15h30 à 16h00
- Durant la pause méridienne : de 11h30 à 13h00.

Le personnel communal est chargé de :

- Transmettre à la cuisine centrale un décompte des présences pour la quantité des repas à livrer ;
- Veiller à la bonne hygiène des locaux avant et après repas ;
- Encourager les enfants à goûter à tous les plats ainsi qu'à la pratique de rangement et de propreté ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et prévenir les affaires scolaires de la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon

déroulement du repas sans divulguer le nom de l'enfant en dehors de la structure.

- Le personnel doit appliquer les dispositions règlementaires concernant la conservation des aliments (plats témoins, contrôle de température).
- Le personnel devra alors surveiller les enfants en faisant preuve d'autorité si nécessaire, et ramener le calme.

Pour des raisons d'hygiène, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de restauration pendant la pause méridienne.

ARTICLE 6 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE

La restauration scolaire et la garderie communale n'étant pas obligatoires mais étant une possibilité proposée aux familles, les enfants se doivent donc de respecter les règles de vie en collectivité, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

Une charte de bonne conduite sera affichée au sein de l'école et devra être respectée par les enfants.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, sur la garderie/la pause méridienne, un premier avertissement sera adressé par écrit aux parents, qui après en avoir pris connaissance, le retournera signé de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

Au bout du troisième avertissement et selon la gravité des faits, une convocation en mairie sera envoyée aux parents en vue de prononcer d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

Un délai de 1 semaine sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration ou de garde pour l'enfant.

ARTICLE 8 : CONTEXTE SANITAIRE

En cas de crise sanitaire (pandémie), le règlement intérieur pourrait être aménagé ou modifié selon les conditions de l'évènement.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Les familles doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors du dossier d'inscription. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune de Moye se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

ARTICLE 10 : LA PROTECTION DES DONNÉES

LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La commune De l'Entre-Deux utilise un logiciel la gestion des inscriptions en garderie et à la restauration scolaire. Les informations de votre profil famille seront partagées avec la régie de la mairie qui procède à l'encaissement de la restauration scolaire. Le traitement de vos données se fait dans le plus grand respect des vos droits en matière d'information. Vous bénéficiez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Toutefois, le fait de retirer vos informations personnelles ne pourra plus vous garantir l'accès aux services périscolaires.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Les parents qui ont des réclamations, doivent les faire auprès de la secrétaire en charge des affaires scolaires à la mairie. Aucune réclamation ne doit être faite auprès du personnel de service.